

AR Prefecture

063-200070712-20221129-DBC20221129_02-DE
Reçu le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022

N° DBC 20221129-02

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022 à 16H00

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 29 NOVEMBRE 2022 à 16 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Jean-François DELAIRE, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Thomas BARNERIAS, Jean-Éric GARRET, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Chantal CHASSANG, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Didier ROMEUF, Martine MUNOZ.

Membres du Bureau absents excusés : Ludovic COMBE, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Caroline GUELON, Georges LOPEZ, Serge FAYET, Daniel BALISONI, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Sylvain HERMAN.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD
Ghislaine DUBIEN à Jany BROUSSE

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Membres du Bureau en exercice :

36

Membres du Bureau présents :

22

Membre du Bureau représenté :

2

Membres présents sans voix
délibératives :

1

Total votants : 23

TARIF VENTE DE POULAILLERS

Rapporteur : Philippe CAYRE, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2221-22 ;

Vu la délibération n°20200715-05 de la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et Président ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

Afin de répondre à l'obligation réglementaire, imposée par la Loi AGEC (loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire), qui prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024, il est proposé de vendre à des foyers volontaires, un poulailler dimensionné pour accueillir deux poules. L'objectif est de compléter l'offre de mise à disposition gratuite de composteurs individuels de jardin, dans le but de réduire la part de déchets organiques dans les ordures ménagères.

AR Prefecture

063-200070712-20221129-DBC20221129_02-DE
Reçu le 09/12/2022
Publié le 09/12/2022

Pour cela, il est nécessaire de définir un tarif de vente des poulaillers, fabriqués et distribués par l'intermédiaire de la SPL GAÏA, aux foyers souhaitant s'en procurer.

Un appel à candidature va être lancé courant décembre pour sélectionner 30 foyers volontaires lors de cette première opération. Une charte d'engagement devra être signée par les foyers retenus : celle-ci les engagera à régler la somme prévue et à se procurer 2 poules. Un guide pratique, contenant toutes les informations sur les poules pondeuses, leur sera également remis.

Il est proposé d'établir la participation à 41,67 euros HT soit 50 euros TTC pour l'acquisition d'un poulailler (coût estimatif de fabrication et livraison d'un poulailler : 316,68 euros TTC soit une participation d'environ 15 % demandée aux foyers volontaires).

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif de la participation des foyers à l'acquisition d'un poulailler ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 23

Conseillers présents : 22

Représentés : 2

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon